



ARRETE N° 2026-029

Objet : Réglementation de circulation Rue de la Mare aux loups, à partir du 13 aout 2026 au 18 aout 2026 sauf riverains – en raison d'un encombrement de la chaussée suite à un éboulement d'un mur d'un riverain.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2214-4, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.411-8, R.415-6, R.415-7, R.415-8, R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2,

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2013-01 relatif à la réglementation de la circulation rue de la mare aux Loups -mise en place d'un sens unique à partir du 25 novembre 2023.

Vu l'effondrement d'un mur sur le domaine public de la propriété située au 5, rue de la Mare aux Loups,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation rue de la Mare aux Loups dans le sens départementale vers la rue de la Fiancée, en raison d'un éboulement d'un mur d'un riverain.

Considérant que la circulation sera interdite du 13 aout au 18 aout 2026

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite rue de la mare aux loups dans le sens : départementale vers la rue de la fiancée à partir du 13 aout 2026 au 18 aout 2026, sauf riverains.

Article 2 : Cette interdiction est matérialisée par la pose d'une barrière avec panneau sens interdit à l'entrée de la rue de la Mare aux loups.

Article 3 : Seuls les véhicules des services de secours ou du service technique communal sont autorisés à circuler en cas de nécessité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan, 1 rue de la Gironde 91410 Dourdan,
- M. le Lieutenant du Centre de Secours de Dourdan, 9 Rue Robert Benoist 91410 Dourdan,
- Affichage en Mairie et sur place.

Fait à La Forêt le Roi, 13 Aout 2026.

Le Maire,



Marie-Ange GANGNEBIEN